

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 131****15 mars 1996****SOMMAIRE**

<b>AG für Investitionen und Beteiligungen S.A., Luxembourg</b> .....	page 6266	<b>Interfinance Gestion S.A., Luxembourg</b> .....	6259
<b>(L)'Air Liquide Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ...	6262	<b>Interfund S.A., Luxembourg</b> .....	6286
<b>Albion Capital Corporation S.A., Luxembg</b> 6249, 6251		<b>International Golf Constructors, S.à r.l., Luxembg</b>	6259
<b>Angilles S.A., Luxembourg</b> .....	6286	<b>International Securities Fund S.A., Luxembourg</b> ..	6281
<b>Antigone S.A., Luxembourg</b> .....	6281	<b>International Technology Investments S.A., Luxbg</b>	6259
<b>Antlia S.A., Luxembourg</b> .....	6283	<b>Interrefract S.A., Luxembourg</b> .....	6260
<b>API, Société Fiduciaire Api S.A., Luxembg</b> 6243, 6245		<b>Inter Republic Holdings S.A.H., Senningerberg</b>	6245, 6248
<b>Areco S.A. Holding, Luxembourg</b> .....	6248	<b>Jetty S.A., Luxembourg</b> .....	6260
<b>Atlanticlux, Lebensversicherungsgesellschaft S.A., Luxembourg</b> .....	6251, 6252	<b>Kerguelen S.A., Luxembourg</b> .....	6261
<b>Benodec S.A., Luxembourg</b> .....	6281	<b>Köhl AG, Wecker</b> .....	6262
<b>British and Continental Union Limited S.A., Luxembourg</b> .....	6286	<b>Lion-Belgium, Sicav, Luxembourg</b> .....	6280
<b>Capital International Fund, Sicav, Luxembourg</b> ...	6287	<b>Lombard International Assurance S.A.</b> .....	6260
<b>Capital Italia S.A., Luxembourg</b> .....	6288	<b>Luxembourg Investments Holding S.A., Luxembg</b>	6264
<b>Caracal S.A., Soparfi, Luxembourg</b> .....	6273	<b>Luxoberge S.A., Hellange</b> .....	6262
<b>Casper-Nuet Partners, Soparfi, Senningerberg</b> ...	6271	<b>Lux Tankgut, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	6263
<b>Cassiopee S.A., Luxembourg</b> .....	6283	<b>Maison Josy Juckem, S.à r.l., Strassen</b> .....	6263
<b>Compagnie de Sécurité S.A.H., Luxembourg</b> ....	6275	<b>Martins, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	6261
<b>C.P.I. S.A., Compagnie de Participations Internationales S.A., Luxembourg</b> .....	6285	<b>Mata, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	6262
<b>Dax Investments S.A., Luxembourg</b> .....	6284	<b>Matechoc Holding S.A., Luxembourg</b> .....	6265
<b>Desmag S.A., Luxembourg</b> .....	6280	<b>Medical Dynamics Europe, S.à r.l., Grevenmacher</b>	6265
<b>Fine Products International Corporation S.A., Luxembourg</b> .....	6282	<b>Mercure-Bois, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	6266
<b>Firo S.A. Holding, Luxembourg</b> .....	6282	<b>Mercury Securities S.A., Luxembourg</b> .....	6285
<b>Fitzharding Trustees S.A., Luxembourg</b> .....	6284	<b>M.G.C. S.A. Holding, Eischen</b> .....	6265, 6266
<b>Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen Sicav, Luxembourg</b> .....	6242	<b>Moneyflow Conseil S.A., Luxembourg</b> .....	6279
<b>Genolor S.A., Luxembourg</b> .....	6286	<b>Nemea Immobilière S.A., Luxembourg</b> ....	6278, 6279
<b>Heliopolis S.A., Luxembourg</b> .....	6284	<b>N.S.I., New Step International S.A., Luxembourg</b> ..	6285
<b>Holiday Club S.A., Luxembourg</b> .....	6288	<b>Palux S.A., Luxembourg</b> .....	6279
<b>I.B.F., International Business Factoring S.A., Howald</b>	6259	<b>Parma Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	6263, 6264
<b>Icol S.A., Luxembourg</b> .....	6287	<b>Pro Fonds (Lux), Sicav, Luxembourg</b> .....	6280
<b>Insinger S.A., Luxembourg</b> .....	6253, 6255, 6258	<b>Rafting S.A., Luxembourg</b> .....	6283
<b>Interbuild S.A., Hellange</b> .....	6528	<b>Saekacoatings S.A., Luxembourg</b> .....	6282
		<b>S.I.I.C., Société d'Investissements Immobiliers et Commerciaux S.A., Luxembourg</b> .....	6264
		<b>Teresa S.A., Luxembourg</b> .....	6280
		<b>Upjohn Enterprises S.A., Luxembourg</b> .....	6283
		<b>Valau S.A., Luxembourg</b> .....	6284

**FONDS DE PENSION - DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN, Société Anonyme,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.910.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable FONDS DE PENSION - DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN, avec siège social à Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.910.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Guy Arendt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Luc Courtois, avocat, demeurant à Luxembourg,

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 6, paragraphe 2 des statuts afin de fixer, à partir de 1996, la date de l'assemblée générale annuelle au premier mardi de mai à 14.00 heures.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La résolution à l'ordre du jour requiert une majorité de 2/3 des actions présentes ou représentées.

V. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

L'assemblée décide de modifier, avec effet à partir de l'année 1996, le second paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

En conséquence, la prochaine assemblée générale annuelle se tiendra le 7 mai 1996 à 14.00 heures.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Arendt, C. Philippe, L. Courtois, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 89S, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

R. Neuman.

(08536/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**FONDS DE PENSION - DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN, Société Anonyme,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.910.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

R. Neuman.

(08537/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**API, SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze décembre.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. A.P.I., AUDIT PARTNERS INTERNATIONAL INC., avec siège social à Atlanta, (GA) USA;
2. AFCI, AUDIT FINANCE CONSEIL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg;
3. API AUDIT PARTNERS INTERNATIONAL Ltd, avec siège social à Londres, les trois ici représentées par Monsieur Emmanuel Mathis, employé privé, demeurant à Bascharage, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Frankfurt/Main, le 8 décembre 1995, à Luxembourg, le 11 décembre 1995 et respectivement à Bruxelles, le 13 décembre 1995.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., en abrégé API.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la vérification et le redressement de tous documents comptables, dans le domaine de l'organisation des entreprises et des institutions ainsi que l'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises et institutions au point de vue de leurs rendements et de leurs risques, la préparation de bilans et attestations y relatives, l'organisation des services comptables et administratifs des entreprises ou affaires, leur assistance et le conseil dans les relations avec les pouvoirs publics en matière d'impôts, de taxes et de toutes autres obligations imposées, par elles, ainsi que la tenue pour compte de tiers des écritures sociales et fiscales, à l'exclusion des travaux réservés par la loi aux experts comptables.

La société exercera, à titre indépendant, toute activité relevant directement ou indirectement du conseil sous toutes ses formes, aux administrations, aux associations, aux entreprises, aux sociétés de droit privé et public et plus particulièrement en matière d'organisation, de gestion, d'informatique et de stratégie, à l'exclusion de toute activité commerciale. Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, libérées entièrement en espèces.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts ainsi que suivant les prescriptions spéciales des présents statuts. En outre, le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

**Art. 7.** Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 8.00 heures et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. A.P.I., AUDIT PARTNERS INTERNATIONAL Inc., préqualifiée, cinq actions . . . . .	5
2. AFCI, AUDIT FINANCE CONSEIL INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, soixante actions . . . . .	60
3. API AUDIT PARTNERS INTERNATIONAL Ltd, préqualifiée, soixante actions . . . . .	60
Total: cent vingt-cinq actions . . . . .	125

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Charles Ewert, économiste, demeurant à Luxembourg, Président;
  - b) Monsieur Francis Felgate, administrateur de sociétés, demeurant à F-Arras;
  - c) Monsieur Emmanuel Mathis, prénommé.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
T.A. ASSOCIATES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Charles Ewert, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mathis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 88S, fol. 3, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 janvier 1996.

G. Lecuit.

(02308/220/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**API, SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Il résulte de résolutions prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège de la société en date du 15 décembre 1995, que Monsieur Charles Ewert, demeurant à Luxembourg, a été confirmé comme président et nommé administrateur-délégué avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme  
API, SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 88S, fol. 3, case 10. – Reçu 100 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 janvier 1996.

G. Lecuit.

(02309/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. AIOC FINANCE CORPORATION S.A.).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 39.821.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-first of December.  
Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AIOC FINANCE CORPORATION S.A., a société anonyme holding, established in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, R.C. Luxembourg, Section B number 39.821, incorporated by a deed enacted on March 13th, 1992, published in the Mémorial C, number 368 of August 28th, 1992; the articles of Incorporation have been amended by a deed enacted on December 30th, 1992, published in the Mémorial C, number 150 of July 4th, 1993, and by a deed enacted on October 5th, 1995, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided over by Miss Annick Le Gal, bank employee, residing in Greiveldange.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 75,600 (seventy-five thousand and six hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Change of the title of the Company into INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A.

2.- Unlimited extension of the Company's duration.

3.- Suppression of the par value of the shares.

4.- Change of the currency of the capital by conversion from Luxembourg francs into United States dollars at a conventional average rate of exchange between both currencies so as to set conventionally the corporate capital at USD 2,550,000.- after conversion, with effect at January 1st, 1996.

5.- Resignation of Mr Serebriakoff and appointment of Messrs Elliot Spitz and Alexander Krasner in the Board of Directors.

6.- Fixing at three of the number of Director's signatures necessary to bind the company.

8.- Amendment of Articles 1, 2, 5 and 7 of the articles of Incorporation in order to reflect the resolutions to be taken. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to change the title of the Company into INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A.

*Second resolution*

The meeting decides to give an unlimited extension to the Company's duration.

*Third resolution*

The meeting decides to suppress the par value of the shares.

*Fourth resolution*

The meeting decides to change the currency of the capital by conversion from Luxembourg francs into United States dollars at a conventional average rate of exchange between both currencies fixed at LUF 29.647 (twenty-nine point six hundred and forty-seven Luxembourg francs) for USD 1.- (one United States dollar) so as to set conventionally the corporate capital at USD 2,550,000.- (two million five hundred and fifty thousand United States dollars) after conversion, with effect at January 1st, 1996.

*Fifth resolution*

The meeting decides to admit the resignation of Mr André Serebriakoff as director and to give entire discharge for the accomplishment of his mandate.

*Sixth resolution*

The meeting decides that the number of directors is fixed at four and appoints as new directors for the same duration as the existing directors:

- Mr Alexander Krasner, director, residing in London (Great Britain);

- Mr Elliot S. Spitz, director, residing in London (Great Britain).

*Seventh resolution*

The meeting decides to fix at three the number of Director's signatures necessary to bind the company.

*Eighth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 1, 2, 5 et 7 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 1.** A Luxembourg Holding S.A., is governed by these Articles of Incorporation under the title INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** The life of the Company is unlimited.

**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at USD 2,550,000.- (two million five hundred and fifty thousand United States dollars), represented by 75,600 (seventy-five thousand six hundred) shares without par value, carrying one voting right in the general assembly.

**Art. 5. Third paragraph.** The authorized capital is fixed at USD 5,060,000.- (five million and sixty thousand United States dollars), to consist of 150,000 (one hundred and fifty thousand) shares without par value.

**Art. 7. Last paragraph.** All acts binding the company must be signed by three directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AIOC FINANCE CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, inscrite au R.C. Luxembourg, section B numéro 39.821, constituée suivant acte reçu le 13 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 368 du 28 août 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 150 du 7 avril 1993 et suivant acte du 5 octobre 1995, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Annick Le Gal, employée de banque, demeurant à Greiveldange.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 75.600 (soixante-quinze mille six cents) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination de la société en INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A.
- 2.- Prolongation illimitée de la durée de la société.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions de la société.
- 4.- Changement de la monnaie d'expression du capital social par conversion de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis à un cours conventionnel de change entre les deux monnaies de manière à fixer conventionnellement le capital social à USD 2.550.000,-, après conversion, avec effet au premier janvier 1996.

5.- Démission de Monsieur Serebriakoff et nomination de Messieurs Elliot Spitz et Alexander Krasner dans le Conseil d'Administration.

6.- Fixation à trois du nombre des signatures nécessaires pour engager la société.

7.- Modification des articles 1, 2, 5 et 7 des statuts de manière à refléter les résolutions à prendre.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de prolonger sans limite la durée de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social par conversion de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis à un cours conventionnel de change entre les deux monnaies fixé à LUF 29,647 (vingt-neuf virgule six cent quarante-sept francs luxembourgeois), pour USD 1,- (un dollar des Etats-Unis) de manière à fixer conventionnellement le capital social à USD 2.550.000,- (deux millions cinq cent cinquante mille dollars des Etats-Unis) après conversion, avec effet au premier janvier 1996.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur André Serebriakoff en tant qu'administrateur et de lui donner entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide que le nombre des administrateurs est fixé à quatre et nomme comme nouveaux administrateurs pour la même durée que ceux déjà en fonction:

- Monsieur Alexander Krasner, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (Grande-Bretagne);
- Monsieur Elliot S. Spitz, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (Grande-Bretagne).

*Septième résolution*

L'assemblée décide de fixer à trois le nombre de signatures d'administrateurs nécessaires pour engager la société.

*Huitième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 2, 5 et 7 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société anonyme holding luxembourgeoise est régie par les présents statuts sous la dénomination INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A.»

«**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.»

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à USD 2.550.000,- (deux millions cinq cent cinquante mille dollars des Etats-Unis), représenté par 75.600 (soixante-quinze mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

«**Art. 5. Troisième paragraphe.** Le capital autorisé est fixé à USD 5.060.000,- (cinq millions soixante mille dollars des Etats-Unis), qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 7. Dernier paragraphe.** Tous actes engageant la société doivent être signés par trois administrateurs ou par une personne à ce déléguée par le conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signe: A. Le Gal, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

M. Elter.

(02318/210/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. AIOC FINANCE CORPORATION S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 39.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

M. Elter.

(02319/210/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**ARECO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARECO S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 16 janvier 1980, publié au Mémorial C, n° 73 du 11 avril 1980.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur José Ney, employé privé, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de sociétés, demeurant à Beersel.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner une durée illimitée.
2. Transformation du capital social de francs luxembourgeois en florins néerlandais.
3. Suppression pure et simple de l'article 13 des statuts.
4. Ajout à l'article 5 des statuts in fine, d'un nouvel alinéa conçu comme suit:  
«La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»
5. Ajout à l'article 19 de statuts d'un nouvel alinéa conçu comme suit:  
«Le conseil d'administration pourra, en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.»
6. Modification de l'article 6 des statuts par la suppression des mots «et les commissaires réunis».
7. Modification de l'article 20 alinéa deux des statuts par la suppression des mots «soit par anticipation, soit par expiration de son terme».

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.



III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner une durée illimitée et, en conséquence, de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en florins néerlandais au taux de conversion de 1,- florin néerlandais = 18,34862385 francs luxembourgeois.

En conséquence, le capital social de la société est fixé à un million quatre-vingt-dix mille florins néerlandais (1.090.000,- NGL).

L'assemblée générale décide encore de remplacer les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, existantes actuellement par mille quatre-vingt-dix (1.090) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NGL) chacune et charge le conseil d'administration de cette mesure d'exécution sur base notamment de l'accord exprès donné par l'actionnaire minoritaire de voir échanger ses deux actions anciennes contre une action nouvelle.

A la suite de ces résolutions, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-dix mille florins néerlandais (1.090.000,- NGL), représenté par mille quatre-vingt-dix (1.090) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NGL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 13 des statuts et de renuméroter les articles suivants en conséquence.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 5 des statuts in fine, d'un nouvel alinéa conçu comme suit:

«La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 19 des statuts un nouvel alinéa conçu comme suit:

«Le conseil d'administration pourra, en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-P. Van Waelem, J. Ney, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

J.-P. Hencks.

(02329/216/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**ALBION CAPITAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

*Extraordinary General Meeting of Shareholders held in Luxembourg, on 20th December, 1995*

In the year nineteen hundred and ninety-five, the 20th day of December.

In front of Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ALBION CAPITAL CORPORATION S.A. (the «Company»), whose registered office is in Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, organized in the form of a société anonyme, according to a deed of Maître André Schwachtgen, prenamed, dated 13th July, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 4th October, 1995, No. 507.

The meeting was opened at 5.00 p.m. with Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, president, who thereafter appointed Mr Frank Stolz, private employee, residing in Mamer, as Secretary.

The meeting elects Mr Christophe Davezac, private employee, residing in Luxembourg, as Scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the president chairing declared and the notary stated that:

I. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Amendment of the first sentence of article 18 of the Company's articles of association, which shall be worded, in its English version, as follows:

«The supervision of the Company is entrusted to a statutory auditor who has also to confirm in its report that the annual accounts of the Company present a true and fair view of the corporate assets and liabilities, the financial situation and the results of the Company and that the management report is established in accordance with the annual accounts.»

2. Decision to terminate the first financial year on 31st December, 1996 and to hold the first annual general meeting in 1997.

II. The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares which they hold were recorded on an attendance list. The aforementioned attendance list together with the proxies of the shareholders represented, after signature ne varietur by the shareholders present or represented, the bureau and the notary will be annexed to this deed, and be subject to registration.

III. It follows from the attendance list that sixty thousand (60,000) shares, being all the issued shares, are duly represented at the present meeting, which may as a result validly deliberate and decide upon all the items of the aforementioned agenda, without prior notice, the shareholders declaring that they had prior knowledge of such agenda.

These facts exposed and recognized by the meeting, and after deliberation, the meeting passed unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolve that the first sentence of article 18 of the Company's articles of association, which shall be worded, in its English version, as follows:

«The supervision of the Company is entrusted to a statutory auditor who has also to confirm in its report that the annual accounts of the Company present a true and fair view of the corporate assets and liabilities, the financial situation and the results of the Company and that the management report is established in accordance with the annual accounts.»

*Second resolution*

The shareholders decide to terminate the first financial year on 31st December, 1996 and to hold the first annual general meeting in 1997.

There being nothing further on the agenda, the president adjourned the meeting at 5.30 p.m.

All costs and fees due as a result of the foregoing and of an approximative amount of LUF 30,000.- shall be charged to the company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, presently recognizes that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English and followed by a French translation. At the request of the same parties and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

**Traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt décembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALBION CAPITAL CORPORATION S.A. (la «Société»), avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, désigné ci-dessus, en date du 13 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 octobre 1995, n° 507.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Après la constitution du bureau de l'assemblée, Monsieur le président expose et le notaire constate:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de la première phrase de l'article 18 des statuts, qui sera rédigée, en français, comme suit:

«La surveillance de la Société est confiée à un commissaire qui se prononcera également dans son attestation si les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la Société et si le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels.»

2. Décision de terminer le premier exercice social le 31 décembre 1996 et de tenir la première assemblée générale annuelle en 1997.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence. Ladite liste de présence, avec les procurations émanant d'actionnaires éventuellement représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que soixante mille actions (60.000) représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à l'assemblée, que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 18 des statuts, qui sera rédigée, en français, comme suit:

«La surveillance de la Société est confiée à un commissaire qui se prononcera également dans son attestation si les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la Société et si le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de terminer le premier exercice social au 31 décembre 1996 et de tenir la première assemblée générale annuelle en 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 30.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande des parties, ce procès-verbal a été rédigé en anglais avec une traduction française. A la demande des parties, en cas de différences entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaudra.

Signé: J. Schaffner, F. Stolz-Page, C. Davezac, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(02321/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**ALBION CAPITAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 20 décembre 1995 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(02322/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**ATLANTICLUX, LEBENSVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

H. R. Luxembourg B 26.817.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

Herr Michael Emmel, Geschäftsführer der ATLANTICLUX, wohnhaft in Luxembourg,

handelnd im Namen und für Rechnung des Verwaltungsrates der Gesellschaft ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT S.A., H. R. Nr. B 26.817, mit Sitz in Luxembourg, aufgrund eines Beschlusses des vorgenannten Verwaltungsrates vom 27. November 1995, wovon eine beglaubigte Abschrift der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird.

Dieser Komparent hat den unterfertigten Notar gebeten, folgendes zu beurkunden:

**I.**

Die Gesellschaft ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT S.A. wurde am 28. Oktober 1987 durch Urkunde, aufgenommen durch Notar Lucien Schuman, mit damaligem Amtssitz in Luxembourg, gegründet.

Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 14 vom 16. Januar 1988 veröffentlicht.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert laut zwei Urkunden, aufgenommen durch denselben Notar am 25. November 1987 und am 24. April 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 32 vom 5. Februar 1988, respektive Nr. 267 vom 22. September 1989.

Die Satzung der Gesellschaft wurde des weiteren abgeändert durch vier Urkunden, aufgenommen durch Notar Marthe Thyès-Walch, mit Amtssitz in Luxembourg am 24. Juli 1989, am 23. November 1989, am 29. Dezember 1989 und am 6. Juli 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nr. 375 vom 16. Dezember 1989, Nr. 188 vom 9. Juni 1990, Nr. 286 vom 20. August 1990, respektive Nr. 57 vom 9. Februar 1991.

Die Satzung der Gesellschaft wurde schließlich abgeändert durch drei Urkunden des instrumentierenden Notars vom 28. August 1992, vom 1. Juni 1994 und vom 17. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nr. 599 vom 16. Dezember 1992, Nr. 400 vom 17. Oktober 1994 und Nr. 245 vom 7. Juni 1995.

**II.**

Eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft vom 13. Dezember 1993, wovon ein beglaubigter Auszug der Urkunde vom 1. Juni 1994 beigefügt blieb, beschloß das genehmigte Kapital, von seinem augenblicklichen

Betrag von zweihundert Millionen (200.000.000,-) Luxemburger Franken auf zweihundertachtzig Millionen (280.000.000,-) Luxemburger Franken zu erhöhen.

Des weiteren beschloß diese Generalversammlung, den Nominalwert der Aktien auf tausend (1.000,-) Luxemburger Franken festzusetzen.

### III.

Die Gesellschaft ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT S.A. hat augenblicklich ein Gesellschaftskapital von zweihundertvierzig Millionen (240.000.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in zweihundertvierzigtausend (240.000) Namensaktien von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken, voll eingezahlt.

Gemäß dem Beschluß der obengenannten Generalversammlung wurde das genehmigte Kapital der Gesellschaft auf zweihundertachtzig Millionen (280.000.000,-) Luxemburger Franken festgesetzt, eingeteilt in zweihundertachtzigtausend (280.000) Namensaktien von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken.

Der Verwaltungsrat wurde ermächtigt und beauftragt:

– diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven,

– den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen,

– das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen aufzuheben.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Tag der Veröffentlichung der Generalversammlung vom 13. Dezember 1993 und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Generalversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung wird Artikel 5 entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

### IV.

Gemäß dem genehmigten Kapital und in Gemäßheit mit dem oben genannten Beschluß vom 27. November 1995 hat der Verwaltungsrat die Erhöhung des Kapitals um acht Millionen (8.000.000,-) Luxemburger Franken getätigt, und zwar durch die Ausgabe von achttausend (8.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken gegen Einzahlung des entsprechenden Betrages in bar durch GLOBELUX HOLDING S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, so daß ab heute der Betrag von acht Millionen (8.000.000,-) Luxemburger Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

### V.

Aufgrund der vorhergehenden Kapitalerhöhung wird Artikel 5 der Satzung durch folgenden Text ersetzt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertachtundvierzig Millionen (248.000.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in zweihundertachtundvierzigtausend (248.000) Namensaktien mit einem Nominalwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken je Aktie, vollständig eingezahlt.»

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf hundertfünfundzwanzigttausend (125.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Komparenten hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Emmel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 27, case 3. – Reçu 80.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(02334/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

### **ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 26.817.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 15 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

a. Schwachtgen.

(02335/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**INSINGER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 49.429.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the nineteenth of December.  
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg,  
acting as a proxy of the corporation INSINGER S.A., R.C. Number B 49.429, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to the minutes of the Board of Directors' meeting of such company held in Luxembourg on December 18, 1995, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

**I.**

The Company INSINGER S.A. was organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the notary Alex Weber, residing in Bascharage, dated November 13th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 99 of March 10th, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended by one deed of the same notary dated June 14th, 1995, and by two deeds of the undersigned notary dated June 30th and September 11th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 1995 pages 22183, 24929 respectively 28256.

**II.**

The Company INSINGER S.A. has presently a fully subscribed to and paid-in capital of eighteen million five hundred and fifty-five thousand five hundred (18,555,500.-) US dollars, divided into one million eight hundred and fifty-five thousand five hundred and fifty (1,855,550) shares having a par value of ten (10.-) US dollars each, all fully paid up in cash or in kind.

Article 5, second paragraph, of the Articles of Incorporation sets the authorized capital of the Company at two hundred million (200,000,000.-) United States dollars divided into twenty million (20,000,000) shares having a par value of ten (10.-) United States dollars each, whereas Article 5, paragraphs 3 to 7, states that:

«The Board is hereby authorized to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the Corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it, at its discretion, may determine and to accept subscriptions to such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolutions of the Shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription to shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Corporation into capital or upon the conversion of convertible bonds.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of these Articles without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.»

**III.**

Pursuant to the above-mentioned minutes of a meeting of the Board of Directors of December 18, 1995, the Directors have accepted the subscription in cash for twenty-seven thousand (27,000) new shares having a par value of ten US dollars (10.- USD) at a premium of thirteen and thirty-seven one hundredths US dollars (13.37 USD) each.

The corporate capital is thus increased by two hundred and seventy thousand (270,000.-) US dollars to bring it from its present amount of eighteen million five hundred and fifty-five thousand five hundred (18,555,500.-) US dollars to eighteen million eight hundred and twenty-five thousand five hundred (18,825,500.-) US dollars.

The new shares have been entirely subscribed to and fully paid up in cash.

In addition to the par value of the shares, the subscriber has paid an issue premium of an aggregate amount of three hundred and sixty thousand nine hundred and ninety (360,990.-) US dollars to be transferred to a issue premium reserve account.

It has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it that the amount of six hundred and thirty thousand nine hundred and ninety (630,990.-) US dollars, representing the increase of capital and the issue premium, is forthwith at the free disposal of the company.

**IV.**

As a consequence of the above resolution, paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The Corporation has an issued capital of eighteen million eight hundred and twenty-five thousand five hundred US dollars (USD 18,825,500.-), represented by one million eight hundred and eighty-two

thousand five hundred and fifty (1,882,550) shares having a par value of ten US dollars (10.- USD) each, all of which have been fully paid up in cash or in kind.»

*Valuation of the increase of capital*

For the purpose of registration, the present increase of capital, together with the issue premium, has been valued at eighteen million six hundred and one thousand five hundred and eighty-five (18,601,585.-) francs.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the increase of capital stated in the present deed are estimated at approximately two hundred and sixty thousand (260,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme INSINGER S.A., R.C. B 49.429, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 18 décembre 1995, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

**I.**

La société INSINGER S.A. a été constituée sous forme d'une société anonyme par acte du notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 99 du 10 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 14 juin 1995 et par deux actes du notaire instrumentaire en date du 30 juin et du 11 septembre 1995, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1995 pages 22183, 24929 respectivement 28256.

**II.**

Ladite société INSINGER S.A. a actuellement un capital souscrit et libéré de dix-huit millions cinq cent cinquante-cinq mille cinq cents (18.555.500,-) dollars US, représenté par un million huit cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante (1.855.550) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature.

L'article 5, alinéa 2, des statuts fixe le capital autorisé de la société à deux cents millions (200.000.000.-) de dollars des Etats-Unis, représenté par vingt millions (20.000.000.-) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune, alors que l'article 5, alinéas 3 à 7, stipule que:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée par l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions et peut décider de temps en temps d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions suite à la conversion de bénéfices nets de la société en capital ou suite à la conversion d'obligations convertibles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 de cet article sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification; le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.»

**III.**

En exécution du procès-verbal du conseil d'administration précité pris en date du 18 décembre 1995, les administrateurs de la Société ont accepté la souscription en espèces de vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) à une prime de treize US dollars trente-sept cents (13,37,- USD).

Le capital est ainsi augmenté à concurrence de deux cent soixante-dix mille (270.000,-) dollars US pour le porter de son montant actuel de dix-huit millions cinq cent cinquante-cinq mille cinq cents (18.555.500,-) dollars US à dix-huit millions huit cent vingt-cinq mille cinq cents (18.825.500,-) dollars US.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

Outre la valeur nominale des actions, le souscripteur a payé une prime d'émission d'un montant total de trois cent soixante mille neuf cent quatre-vingt-dix (360.990,-) dollars US à transférer au compte de prime d'émission.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément que le montant total de six cent trente mille neuf cent quatre-vingt-dix (630.990,-) dollars US, représentant l'augmentation de capital et la prime d'émission, est désormais à la libre disposition de la société.

#### IV.

A la suite de la résolution qui précède, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit de la société est fixé à dix-huit millions huit cent vingt-cinq mille cinq cents dollars US (18.825.500,- USD), représenté par un million huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante (1.882.550) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature.»

#### *Estimation de l'augmentation de Capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède, ensemble avec la prime d'émission, a été estimée à dix-huit millions six cent un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (18.601.585,-) francs.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à deux cent soixante mille (260.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, folio 27, case 5. – Reçu 186.079 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(02467/230/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

#### **INSINGER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.429.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation INSINGER S.A., R.C. Number B 49.429, having its registered office in Luxembourg, organized as a société anonyme pursuant to a deed of the notary Alex Weber, residing in Bascharage, dated November 13th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 99 of March 10th, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended by one deed of the same notary dated June 14th, 1995, and by three deeds of the undersigned notary dated June 30th, September 11th and December 19th, 1995, published in the of 1995 pages 22183, 24929, 28256 respectively not yet published.

The meeting begins at three thirty p.m., Mrs Gilberte Leclerc-Kommer, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Christophe Davezac, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the one million eight hundred and eighty-two thousand five hundred and fifty (1,882,550) shares having a par value of ten US dollars (10.- USD) each, representing the total capital of eighteen million eight hundred and twenty-five thousand five hundred US dollars (USD 18,825,500.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, all the shareholders and their proxy holders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present and/or the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

I.- To ratify the resolution adopted by the Board of Directors at a meeting held on 18 December, 1995, accepting the subscription in cash for twenty-seven thousand (27,000) new shares having a par value of ten US dollars (10.- USD) at a premium of thirteen and thirty-seven one hundredths US dollars (13.37 USD) each.

II.- To consider and, if thought fit, to pass the following resolutions:

A. That the capital of the Company be subdivided on the basis of two (2) new shares of five US dollars (5.- USD) for one (1) share of ten US dollars (10.- USD).

B. That the Company capitalise distributable reserves in the amount of eight million four hundred and eighty-eight thousand ninety-five US dollars (8,488,095.- USD) through the issue of seven hundred and thirty-four thousand nine hundred (734,900) new shares having a par value of five US dollars (5.- USD) at a premium of six and fifty-five one hundredths US dollars (6.55 USD) each by the transfer of three million six hundred and seventy-four thousand five hundred US dollars (3,674,500.- US dollars) from distributable reserves of the Company to the share capital and four million eight hundred and thirteen thousand five hundred and ninety-five US dollars (4,813,595.- USD) to the share premium account.

C. That the Articles of the Company be amended to give effect to the previous resolutions and to record the increase of capital effected by the Board of Directors, resolution by the deletion of article 5, first paragraph, and article 5, second paragraph, and the substitution therefore of the following:

«The Corporation has an issued capital of twenty-two million five hundred thousand US dollars (22,500,000.- USD), represented by four million five hundred thousand (4,500,000) shares having a par value of five US dollars (5.- USD) each, all of which have been fully paid up in cash or in kind.

The Corporation shall have an authorized capital of two hundred million US dollars (200,000,000.- USD), divided into forty million (40,000,000) shares having a par value of five US dollars (5.- USD) each.»

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General Meeting resolved to ratify the resolution adopted by the Board of Directors at a meeting held on 18 December, 1995, accepting the subscription in cash for twenty-seven thousand (27,000) new shares having a par value of ten US dollars (10.- USD) at a premium of thirteen and thirty-seven one hundredths US dollars (13.37 USD) each, such increase of capital having been stated by a deed of the undersigned notary dated today, before the present deed.

*Second resolution*

The General Meeting resolved to subdivide the capital of the Company on the basis of two (2) new shares of five US dollars (5.- USD) each for one (1) share of ten US dollars (10.- USD) each, so that the corporate capital be henceforth represented by three million seven hundred and sixty-five thousand one hundred (3,765,100) shares of a par value of five (5.-) US dollars each.

*Third resolution*

The General Meeting resolved to capitalise distributable reserves in the amount of eight million four hundred and eighty-eight thousand ninety-five US dollars (8,488,095.- USD) through the issue of seven hundred and thirty-four thousand nine hundred (734,900) new shares having a par value of five US dollars (5.- USD) at a premium of six and fifty-five one hundredths US dollars (6.55 USD) each by the transfer of three million six hundred and seventy-four thousand five hundred US dollars (3,674,500.- US dollars) from distributable reserves of the Company to the share capital and four million eight hundred and thirteen thousand five hundred and ninety-five US dollars (4,813,595.- USD) to the share premium account.

The existence of the distributable reserves has been proved to the undersigned notary by a report drawn up on 14 December, 1995 by the réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in Luxembourg.

Such report, after signature ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

*Fourth resolution*

Following the preceding resolutions, the General Meeting resolved to amend Article 5, first and second paragraphs, to give it the following wording:

«**Art. 5. First and second paragraphs.** The Corporation has an issued capital of twenty-two million five hundred thousand US dollars (22,500,000.- USD), represented by four million five hundred thousand (4,500,000) shares having a par value of five US dollars (5.- USD) each, all of which have been fully paid up in cash or in kind.

The Corporation shall have an authorized capital of two hundred million US dollars (200,000,000.- USD), divided into forty million (40,000,000) shares having a par value of five US dollars (5.- USD) each.»

*Valuation of the increase of Capital*

For the purpose of registration, the present increase of capital, together with the issue premium, has been valued at two hundred and fifty million two hundred and twenty-nine thousand forty-one (250,229,041.-) francs.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the increases of capital stated in the present deed are estimated at approximately one hundred and sixty thousand (160,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.



The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société INSINGER S.A., R.C. B 49.429, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous forme d'une société anonyme par acte du notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 99 du 10 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 14 juin 1995 et par trois actes du notaire instrumentaire en date des 30 juin, 11 septembre et 19 décembre 1995, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1995 pages 22183, 24929, 28256 respectivement non encore publiés.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Gilberte Leclerc-Kommer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Christophe Davezac, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les un million huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante (1.882.550) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix-huit millions huit cent vingt-cinq mille cinq cents dollars US (18.825.500,- USD) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents et/ou des mandataires des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

I. Ratifier la résolution prise par le conseil d'administration lors d'une réunion en date du 18 décembre 1995, d'accepter la souscription en espèces de vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- \$US) à une prime de treize US dollars trente-sept cents (13,37 USD).

II. Délibérer et, en cas d'accord, prendre les résolutions suivantes:

A. Que le capital de la Société soit subdivisé sur la base de deux (2) actions nouvelles de cinq dollars US (5,- USD) pour une (1) action de dix dollars US (10,- USD).

B. Que la Société capitalise des réserves distribuables d'un montant de huit millions quatre cent quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quinze dollars US (8.488.095,- USD) par l'émission de sept cent trente-quatre mille neuf cents (734.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) à une prime de six dollars US cinquante-cinq cents (6,55 USD) chacune par le transfert de trois millions six cent soixante-quatorze mille cinq cents (3.674.500,- USD) des réserves distribuables de la Société au capital social et quatre millions huit cent treize mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars US (4.813.595,- USD) au compte de prime d'émission.

C. Que les statuts de la Société soient modifiés, pour prendre en compte les résolutions précédentes et l'augmentation de capital proposée par la décision du Conseil d'Administration, par la suppression de l'article 5, premier et deuxième alinéas, et son remplacement par ce qui suit:

«La Société a un capital émis de vingt-deux millions cinq cent mille dollars US (22.500.000,- USD), représenté par quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune, toutes entièrement libérées en espèces ou en nature.

La Société a un capital autorisé de deux cents millions de dollars US (200.000.000,- USD), divisé en quarante millions (40.000.000,-) d'actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale ratifie la résolution prise par le conseil d'administration lors d'une réunion en date du 18 décembre 1995, d'accepter la souscription en espèces de vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) à une prime de treize US dollars trente-sept cents (13,37 USD), laquelle augmentation de capital a été constatée par acte du notaire instrumentaire en date de ce jour, avant les présentes.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de subdiviser le capital social de la Société sur la base de deux (2) actions nouvelles de cinq dollars US (5,- USD) pour une (1) action de dix dollars US (10,- USD) chacune de telle sorte que le capital social soit désormais représenté par trois millions sept cent soixante-cinq mille cent (3.765.100) actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) dollars US chacune.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de capitaliser des réserves distribuables d'un montant de huit millions quatre cent quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quinze dollars US (8.488.095,- USD) par l'émission de sept cent trente-quatre mille

neuf cents (734.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) à une prime de six dollars US cinquante-cinq cents (6,55 USD) chacune par le transfert de trois millions six cent soixante-quatorze mille cinq cents (3,674,500,- USD) des réserves distribuables de la Société au capital social et quatre millions huit cent treize mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars US (4.813.595,- USD) au compte de prime d'émission.

L'existence des réserves distribuables a été prouvée au notaire instrumentaire par un rapport dressé le 14 décembre 1995 par le réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5, premier et deuxième alinéas, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier et deuxième alinéas.** La Société a un capital émis de vingt-deux millions cinq cent mille dollars US (22.500.000,- USD), représenté par quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune, toutes entièrement libérées en espèces ou en nature.

La Société a un capital autorisé de deux cents millions de dollars US (200.000.000,- USD), divisé en quarante millions (40.000.000,-) d'actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune.»

*Estimation de l'augmentation de Capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède, ensemble avec la prime d'émission, a été estimée à deux cent cinquante millions deux cent vingt-neuf mille quarante et un (250.229.041,-) francs.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite des augmentations de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à cent soixante mille (160.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, C. Davezac, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 40, case. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(02468/230/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**INSINGER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.429.

Statuts coordonnés suivant deux actes du 19 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(02469/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**INTERBUILD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 40.568.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Signature.

(02470/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**INTERBUILD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 40.568.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Signature.

(02471/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**INTERFINANCE GESTION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.413.

Le bilan au 30 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Pour *INTERFINANCE GESTION S.A.*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.**  
Société Anonyme  
Signatures

(02472/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**I.B.F., INTERNATIONAL BUSINESS FACTORING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 4/1, rue des Joncs.  
R. C. Luxembourg B 51.748.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 décembre 1995*

Par décision du Conseil d'Administration du 8 décembre 1995, Monsieur Siegfried Bilski, demeurant 13, rue du Bois à F-57130 Jussy (France), a été nommé Administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toute circonstance par sa signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(02473/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**INTERNATIONAL GOLF CONSTRUCTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: 1.000.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 31.550.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**FIDUCIAIRE CONTINENTALE**  
Signature

(02474/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**INTERNATIONAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 31.610.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . ITL 41.868.504,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Signature.

(02475/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**INTERNATIONAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 31.610.

Le bilan au 31 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . ITL (14.061.011,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Signature.

(02476/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**INTERREFRACT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 26.030.

## EXTRAIT

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration du 2 janvier 1996 que le siège social de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02477/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**JETTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Signatures

(02478/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**JETTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.035.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 24 mai 1995 à 10.00 heures  
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée Générale Statutaire accepte, à l'unanimité, la démission de Monsieur Jean Pierson, de son poste d'Administrateur et de Monsieur Joseph Winandy, de son poste de Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée, à l'unanimité, décide de leur donner quitus de leur mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 24 mai 1995.

L'Assemblée, à l'unanimité, nomme comme nouvel Administrateur de la société:

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, demeurant à Itzig, 92, rue de l'Horizon, Plateau St. Hubert.

L'Assemblée, à l'unanimité, nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique) 25, rue de la Biff.

Les nouveaux Administrateur et Commissaire aux Comptes termineront le mandat de l'Administrateur et Commissaire aux Comptes démissionnaires.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1996.

Pour copie conforme

J. Winandy                      G. Coene  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02479/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., Société Anonyme.**

*Minutes of an extraordinary meeting of shareholders held per capsulam and by circulating the minutes for signature  
in accordance with article 9 of the Company's Articles of Incorporation*

Resolved that KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION be appointed Auditors of the Company for the year ended 31 December, 1995.

Signed by all shareholders on 25 September, 1995.

December 5, 1995.

J.K. Stone  
Chairman

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(02487/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**KERGUELEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.216.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(02480/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**KERGUELEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.216.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 27 avril 1995  
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean Pierson.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue Belle-Vue.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02481/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**KERGUELEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.216.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 8 novembre 1995  
à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée Générale ratifie, à l'unanimité, la nomination par le Conseil d'Administration du 27 avril 1995 de Monsieur Y. Juchem au poste d'Administrateur, en remplacement de Monsieur J. Pierson, démissionnaire, dont il terminera le mandat qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02482/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**MARTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 45, route de Thionville.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège à Luxembourg, le 11 janvier 1996*

Il résulte de la liste de présence que les deux associés:

- Monsieur Manuel Ferreira Martins, commerçant, demeurant à Schiffflange, 3, rue du Canal,

et

- Madame Maria Adélaïde Matos Pereira Martins, son épouse, commerçante, demeurant à Schiffflange, 3, rue du Canal, sont présents et ont pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

Monsieur Manuel Ferreira Martins cède la totalité de ses parts (50 parts) à Madame Maria Adélaïde Matos Pereira Martins.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02495/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**KÖHL AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6868 Wecker, Haerebiërg 9.  
R. C. Luxembourg B 43.668.

Les comptes annuels au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 50, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour KÖHL AG  
Signature

(02483/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**L'AIR LIQUIDE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue de la Déportation.  
R. C. Luxembourg B 9.958.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

L'AIR LIQUIDE LUXEMBOURG  
R. Cubric  
Manager

(02484/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**L'AIR LIQUIDE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue de la Déportation.  
R. C. Luxembourg B 9.958.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

L'AIR LIQUIDE LUXEMBOURG  
R. Cubric  
Manager

(02485/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**LUXOBERGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 39.507.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Signature.

(02488/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**LUXOBERGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 39.507.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Signature.

(02489/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**MATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 1, avenue Emile Reuter.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN  
Signature

(02496/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**LUX TANKGUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 46.470.

*Décision de l'associé majoritaire quant à l'élection d'un siège social*

Monsieur Hans-Joachim Förstera, marin, demeurant à Moers, Im Ring 1, propriétaire de 95% des actions de la société LUX TANKGUT, S.à r.l., a décidé de fixer le siège de ladite société à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté et ce, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 11 janvier 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(02490/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 27.348.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, volume 88S, folio 10, case 11, que suite à différentes cessions de parts, la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 60-62, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 janvier 1988, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 111 du 27 avril 1988, est modifiée comme suit:

«1) Monsieur Josy Juckem, commerçant, demeurant à Steinsel, deux cent soixante-seize parts sociales . . . . .	276
2) Monsieur Norbert Adam, fondé de pouvoir, demeurant à Bridel, cent trente-huit parts sociales . . . . .	138
3) Monsieur Guy Schwartz, fondé de pouvoir, demeurant à Huncherange, cent trente-huit parts sociales . . . . .	138
4) Monsieur Rudy Nestler, technicien, demeurant à Luxembourg, vingt-quatre parts sociales . . . . .	24
5) Monsieur Romain Houtsch, employé privé, demeurant à Dudelange, vingt-quatre parts sociales . . . . .	24
Total: six cents parts sociales . . . . .	600

et que les associés ont décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de Luxembourg, 60-62, rue de Strasbourg à L-8069 Strassen, rue de l'Industrie et de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 4 des statuts comme suit :

«**Art. 4. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Strassen.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

P. Frieders.

(02493/212/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 27.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

P. Frieders.

(02494/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1513 Luxembourg, 31, boulevard Prince Félix.

R. C. Luxembourg B 36.034.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 1994 que la démission de Madame Sylvie Allen-Petit, comme administrateur de la société, est acceptée et que Monsieur Max Petram est élu nouvel administrateur. Il terminera le mandat de l'administrateur précédent.

Luxembourg, le 3 janvier 1994.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1994, vol. 457, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(02519/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.





**MATECHOC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 39.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(02497/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**MATECHOC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 39.440.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire*

*qui s'est tenue le 7 mars 1995 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean Pierson, administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement:

Madame Denise Vervet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1997.

Pour copie conforme

D. Vervet

B. Ewen

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02498/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**MEDICAL DYNAMICS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 40.455.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 164, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

SOCIETE COMPTABLE ET FISCALE GUY SAUER

Signature

(02499/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**M.G.C. S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.  
R. C. Luxembourg B 34.650.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 1995, vol. 142, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE D'EISCHEN, S.à r.l.

Signature

(02501/706/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**M.G.C. S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.  
R. C. Luxembourg B 34.650.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 1995, vol. 142, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE D'EISCHEN, S.à r.l.

Signature

(02502/706/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

---

**M.G.C. S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.  
R. C. Luxembourg B 34.650.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 1995, vol. 142, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE D'EISCHEN, S.à r.l.  
Signature

(02503/706/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**MERCURE-BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: 500.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 16.294.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE  
Signature

(02500/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, ayant eu son siège social Bahnhofstrasse 44, Zurich 1 (Suisse), constituée par acte en date du 11 mai 1973, enregistré le 15 mai 1973, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Zurich sous le numéro 3.012.257.002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Noëlla Antoine, réviseur d'entreprises, demeurant à Libramont (Belgique), qui désigne comme secrétaire, M. Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, M. Hubert Janssen, employé privé, Torgny (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Transfert du siège social de Zurich (Suisse) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2) Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

3) Nomination des membres du conseil d'administration et fixation de la durée de leur mandat.

4) Décharge au conseil d'administration sortant.

5) Nomination d'un commissaire et fixation de la durée de son mandat.

6) Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate le transfert du siège social statutaire de la société de Zurich (Suisse) à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt et décide d'adopter la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une adaptation des statuts de la société à la législation luxembourgeoise, étant entendu que par cette adaptation, les actionnaires n'entendent nullement créer une quelconque rupture de la continuité de sa personnalité juridique.

Les statuts auront la teneur suivante:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social faisant obstacle à l'activité normale de la société à son siège se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements, sans toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet principalement l'exécution d'investissement de capitaux dans des valeurs étrangères et nationales, y compris l'acquisition et la vente d'immeubles ainsi que la prise de participations.

La société a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de ce but, en particulier l'acquisition et la réalisation de terrains, l'établissement de succursales et la conclusion de contrats de groupements d'intérêt.

Par ailleurs, la société est habilitée à acquérir et à évaluer des licences et procédés.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à CHF 100.000.- (cent mille francs suisses), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de CHF 1.000 (mille francs) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La souscription et l'achat par la société de ses propres actions, soit par une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la société, sont interdits sauf aux conditions spécifiées par les articles 49-1 à 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants, ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par lettre circulaire, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

**Art. 14.** La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale. Elle est accordée pour l'exercice écoulé en fonction du résultat.

#### **Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels, tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 20.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous condition d'observation des règles qui y sont relatives.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Troisième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- (a) Monsieur Dr. Fritz Kade, demeurant à Romanshorn (Suisse),
  - (b) Monsieur José Salvador Maurice, demeurant à Buenos Aires (Argentine),
  - (c) Monsieur Gérard Decquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- M. Dr. Fritz Kade est nommé administrateur-délégué.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 1996.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée donne entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exécution de leur mandat.

#### *Cinquième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

COOPERS & LYBRAND, société civile, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 1996.

#### *Déclaration pro fisco*

En outre, l'assemblée unanime déclare expressément que le capital de la société, s'élevant à CHF 100.000,- (cent mille francs suisses) et déterminé à l'article 5 des statuts ci-avant a été intégralement repris de l'ancienne société de droit suisse AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN dont le transfert de siège est constaté par les présentes, sans aucun apport nouveau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

#### **Suit la traduction allemande du texte qui précède:**

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, mit Gesellschaftssitz in Bahnhofstrasse 44 - Zürich 1 (Schweiz), gegründet am 11. Mai 1973, registriert am 15. Mai 1973, eingetragen im Handelsregister in Zürich (Schweiz) unter der Nummer 3.012.257.002, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammengetroffen.

Die Hauptversammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Noëlla Antoine, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Libramont (Belgien), welcher Herrn Patrick Van Hees, Angestellter, wohnhaft in Messancy (Belgien), zum Schriftführer ernennt. Die Versammlung wählt Herrn Hubert Janssen, Angestellter, wohnhaft in Torgny (Belgien) zum Stimmzähler.

Nach Konstituierung des Vorstands ersucht der Vorsitzende den anwesenden Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Die gegenwärtige ausserordentliche Hauptversammlung hat zur

*Tagesordnung:*

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Zürich (Schweiz) nach Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg), wobei die Gesellschaft die Luxemburger Nationalität annimmt;

2. Anpassung der Satzung der Gesellschaft an die luxemburgische Gesetzgebung;

3 Benennung des Verwaltungsrates sowie Festsetzung dessen Amtszeit;

4. Entlastung des ausscheidenden Verwaltungsrates;

5. Benennung des Kommissars (Rechnungsprüfers) und Festsetzung seiner Amtsdauer;

6. Verschiedenes.

II. Die anwesenden Aktionäre oder deren Vertreter, die Bevollmächtigten der Vertreter der Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste anzugeben, nachdem sie mit ne varietur unterzeichnet haben. Die vorerwähnte Anwesenheitsliste muss ebenfalls von den Büromitgliedern sowie von dem anwesenden Notar mit ne varietur unterzeichnet werden. Diese Liste bleibt als Anlage zum Protokoll und ist mit jener zur Registrierung einzureichen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden ebenfalls als Anlage beigelegt, nachdem sie sowohl von dem Bevollmächtigten als auch von dem Notar mit ne varietur unterzeichnet wurden.

III. Die gegenwärtige Versammlung, die die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertritt, ist vorschriftsgemäss einberufen und kann über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte rechtsgültig beraten und beschliessen.

Die Hauptversammlung fasst, nach ausführlicher Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung entscheidet sich für die Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von Zürich (Schweiz) nach Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt, wobei die Gesellschaft die Form einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht annimmt.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung entscheidet, dass die Satzung der Gesellschaft der Luxemburger Gesetzgebung angepasst wird, dabei wird von den Aktionären ausdrücklich erwähnt, dass hierbei keinerlei Bruch der Rechtspersönlichkeit herbeigeführt werden soll.

Die überarbeitete Satzung hat folgenden Inhalt:

**Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Es existiert eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht unter der Bezeichnung AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft liegt in Luxemburg.

Der Verwaltungsrat kann mit einfacher Mehrheit über die Einrichtung von Filialstellen, Zweigstellen, Vertretungen oder Verwaltungssitzen, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, entscheiden.

Im Falle, dass der Sitz der Gesellschaft durch einen Vertrag mit Dritten an deren Gesellschaftssitz begründet wurde, kann, unbeschadet des Rechts auf Vertragskündigung, der Sitz der Gesellschaft durch eine einfache Entscheidung des Verwaltungsrates innerhalb der Gemeinde, in der sich der Sitz befindet, verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten, welche die gewöhnliche Geschäftstätigkeit beeinträchtigen oder beeinträchtigen könnten, kann bis zur vollständigen Wiederherstellung durch einfache Mehrheit des Verwaltungsrates der Gesellschaftssitz vorübergehend in alle anderen Orte des Grossherzogtums Luxemburg oder ins Ausland verlegt werden, ohne die luxemburgische Nationalität zu verlieren.

Die entsprechende Entscheidung über die Verlegung des Gesellschaftssitzes kann auch von jenen Organen der Gesellschaft getroffen und Dritten mitgeteilt werden, welche die Gesellschaft im gewöhnlichen täglichen Geschäftsverkehr verpflichten können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist hauptsächlich die Durchführung von Kapitalanlagen im in- und ausländischen Werten und Immobiliengeschäften sowie der Erwerb von Beteiligungen.

Die Gesellschaft ist zu allen Massnahmen berechtigt, die zur Erreichung dieses Zieles notwendig oder nützlich erscheinen, insbesondere zum Erwerb und zur Veräusserung von Grundstücken, zur Errichtung von Zweigniederlassungen und zum Abschluss von Interessengemeinschaftsverträgen.

Ferner ist die Gesellschaft zum Erwerb und zur Auswertung von Lizenzen und Verfahren berechtigt.

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt CHF 100.000,- (einhunderttausend Schweizer Franken), eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien zu einem Nominalwert von CHF 1.000,- (eintausend Schweizer Franken).

Die Aktien lauten, je nach Wahl der Aktionäre, auf den Namen oder den Inhaber.

Die Zeichnung und der Kauf eigener Aktien, von einer Person handelnd im eigenen Namen aber für das Konto der Gesellschaft, ist der Gesellschaft untersagt, es sei denn, dass sie in den Artikeln 49-1 bis 49-8 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ausdrücklich zugelassen sind und die darin aufgeführten Bedingungen beachtet werden.

### **Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre sein müssen. Sie werden von der Hauptversammlung ernannt, welche sie jederzeit abberufen kann. Die Amtsdauer der Mitglieder des Verwaltungsrates darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Im Falle der dauernden Verhinderung eines der Mitglieder, haben die übrigen das Recht, den freien Platz vorübergehend zu besetzen. In diesem Fall muss die Hauptversammlung bei der nächstfolgenden Versammlung eine endgültige Abstimmung vornehmen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende muss von der Hauptversammlung bestellt werden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden ersetzt ihn ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates, welches zu diesem Zweck von den Anwesenden gewählt wird.

Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Vorsitzenden oder auf Anfrage von zwei Mitgliedern.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung zwischen Verwaltern ist erlaubt, solange ein Verwalter nicht mehr als einen Kollegen repräsentiert.

Die Verwalter können bei Abstimmungen ihre Stimme auch per Brief abgeben. Eine Stimmabgabe per Telegramm, Telex, oder Telefax bedarf schriftlicher Bestätigung.

Eine Entscheidung des Verwaltungsrates, welche schriftlich gefasst von allen Mitgliedern genehmigt und unterzeichnet wurde, steht einer bei einer Zusammenkunft des Verwaltungsrates getroffenen Entscheidung gleich.

**Art. 8.** Alle Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

**Art. 9.** Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen sind von den anwesenden Mitgliedern zu unterschreiben.

Kopien oder Auszüge sind von einem Verwalter oder einem Bevollmächtigten auf ihre Richtigkeit hin zu bestätigen.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, alle Geschäfte und Handlungen vorzunehmen, welche dem Gesellschaftszweck dienen und nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch die Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann die gesamte oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates oder an dritte Personen übertragen, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Diese Übertragung bedarf der vorherigen Bewilligung der Hauptversammlung.

**Art. 12.** Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtswirksam durch die Unterschrift entweder eines Verwaltungsratsmitgliedes oder eines Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere, von der Hauptversammlung bestellte Kommissare überwacht. Die Hauptversammlung setzt ebenfalls deren Anzahl sowie ihre Vergütung fest.

Die Amtsdauer der Kommissare wird von der Hauptversammlung festgesetzt, sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 14.** Die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrates wird von der Hauptversammlung festgesetzt. Sie wird rückwirkend für das abgelaufenen Wirtschaftsjahr gewährt, die Höhe ist abhängig von dem Jahresergebnis.

### **Hauptversammlung**

**Art. 15.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über alle geschäftlichen Angelegenheiten zu entscheiden. Die Einberufung erfolgt entsprechend den gesetzlichen Formen und Fristen.

**Art. 16.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, immer am dreißigsten Juni um 9.00 Uhr. Der Versammlungsort ist in der Einladung bekanntzugeben.

Sofern das Datum der Hauptversammlung nicht auf einen Werktag fällt, findet die Hauptversammlung am darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 17.** Eine ausserordentliche Hauptversammlung kann von dem Verwaltungsrat oder von den(m) Kommissar(en) einberufen werden. Sie muss ebenfalls einberufen werden, wenn eine schriftliche Anfrage von Aktionären erfolgt, die fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 18.** Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

### **Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung**

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat stellt, wie vom Gesetz vorgesehen, den Jahresabschluss fest.

Er übergibt diese Dokumente mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Hauptversammlung an die Kommissare.

**Art. 20.** Der Bilanzgewinn, vermindert um die Kosten und die Abschreibung, ergibt den Nettogewinn der Gesellschaft. Von diesem Gewinn werden mindestens fünf Prozent der gesetzlichen Rückläge zugeführt. Dies ist so lange obligatorisch bis zehn Prozent des Gesellschaftskapitals der gesetzlichen Rückläge zugeflossen sind.

Der Verwaltungsrat kann Vorabdividenden ausschütten, sofern die diesbezüglichen Vorschriften beachtet werden.

### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 21.** Unter Beachtung der für eine Abänderung der Satzung geltenden Bestimmungen kann die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden.

Zum Zeitpunkt der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en), natürliche(n) oder juristische(n) Person(en), welche von der Hauptversammlung bestellt werden und die ihre Handlungsvollmachten bestimmt, durchgeführt.

### Allgemeine Zusatzbestimmungen

**Art. 22.** Das Gesetz vom 10. August 1915 sowie seine Abänderungen findet Anwendung, soweit die Satzung keine abweichende Regelungen trifft.

#### Dritter Beschluss

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

- (a) Herr Dr. Fritz Kade, wohnhaft in Romanshorn (Schweiz),
  - (b) Herr José Salvador Maurice, wohnhaft in Buenos Aires (Argentinien),
  - (c) Herr Gérard Becquer, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).
- Herr Dr. Fritz Kade wird zum Delegierten des Verwaltungsrates (administrateur-délégué) bestellt.

Die Amtsdauer der bestellten Verwalter endet zum Zeitpunkt der Hauptversammlung für das Wirtschaftsjahr 1996.

#### Vierter Beschluss

Die Versammlung erteilt dem ausscheidenden Verwaltungsrat Entlastung.

#### Fünfter Beschluss

Die Anzahl der Kommissare ist auf einen festgesetzt.

Als Kommissar wird bestellt:

COOPERS & LYBRAND, Société Civile, Gesellschaftssitz in L-2453 Luxemburg, 16, rue Eugène Ruppert.

Die Amtsdauer des bestellten Kommissars endet zum Zeitpunkt der Hauptversammlung für das Wirtschaftsjahr 1996.

#### Erklärung für Steuerzwecke

Die Versammlung erklärt einstimmig, dass sich das in Artikel 5 der vorliegenden Satzung festgelegte Kapital in Höhe von 100.000 (einhunderttausend) Schweizer Franken vollständig von der vorherigen Gesellschaft schweizerischen Rechts AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, deren Sitzverlegung durch die vorliegende Satzung festgelegt wurde, übernommen wurde.

Weitere Punkte standen nicht zur Diskussion. Die Sitzung wird beendet.

Der unterzeichnende Notar bestätigt hiermit, dass die vorliegende Satzung auf Wunsch der Erschienenen auf Französisch erstellt wurde, gefolgt von einer deutschen Version. Auf Wunsch der Erschienenen wird im Zweifelsfall der deutsche Text massgeblich sein.

Hierüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs genannt.

Und nach Vorlesung unterschreiben alle Erschienenen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: N. Antoine, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 88, case 7. – Reçu 25.536 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Januar 1996.

M. Elter.

(02575/210/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

### CASPER-NUET PARTNERS, SOPARFI, Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, Airport Centre.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joseph Delree, économiste, demeurant à St. Peter Port, Guernsey (Iles Anglo-Normandes), agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de...;
- 2.- Monsieur Keith Le Poidevin, directeur, demeurant à Vaile, Guernsey (Iles Anglo-Normandes), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Peter Port (Guernsey - Iles Anglo-Normandes) en date du 14 décembre 1995, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de participation financière qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de CASPER-NUET PARTNERS.

Cette société aura son siège social à Senningerberg. Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, la propriété de biens immobiliers et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par

achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes et autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, de garanties ou autres.

La société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes. En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de supervision, effectuer toute opération de nature commerciale, industrielle ou financière, et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), divisé en cinq cents actions (500) actions de deux mille cinq cents francs (LUF 2.500,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, telex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toutes(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation le 1<sup>er</sup> juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Joseph Delree, préqualifié, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2.- Monsieur Keith Le Poidevin, préqualifié, deux cent cinquante actions . . . . .	250
Total: cinq cents actions . . . . .	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 1997.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (LUF 50.000,-).



*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, ont immédiatement tenus une assemblée générale extraordinaire. Après avoir d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a.- Monsieur Keith Le Poidevin, préqualifié,

b.- Monsieur Graham Steven Basham, directeur, demeurant à St. Andrews, Guernsey,

c.- Madame Susan Elaine Guillard, directeur adjoint, demeurant à St Martins, Guernsey.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, la société anonyme FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à Bourglinster.

4.- Le siège social est fixé à L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff - Airport Centre.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Delree, R. Schuman.

Enregistré à Redange, le 19 décembre 1995, vol. 394, fol. 99, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 janvier 1996.

R. Schuman.

(02577/237/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**CARACOL S.A., Société Anonyme de Participations Financières.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyer.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Sandra Vittoria Antoniazzi, consultant, demeurant à Milan, Via Andrea Pellizzone 2 (Italie), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Pierfranco Peretti, consultant, demeurant à Milan, Via Andrea Pellizzone 2 (Italie), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de CARACOL S.A.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 106.000.000,- (cent six millions de liras italiennes), représenté par 106 (cent six) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour un terme n'excédant pas six années, et qui élit un président en son sein.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation, et ce, pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Madame Sandra Vittoria Antoniazzi, préqualifiée, quatre-vingt-sept actions . . . . .	87
2.- Monsieur Pierfranco Peretti, préqualifié, dix-neuf actions . . . . .	19
Total: cent six actions . . . . .	106

Toutes les actions ont été intégralement libérées moyennant apport de 80.784 (quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-quatre) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit italien EKAR S.R.L., ayant son siège social à Milan, Piazza Fratelli Bandiera 13 (Italie), inscrite au tribunal de commerce de Milan, sous le numéro 323353 - volume 8050,3, code fiscal numéro 10533610159, représentant une participation de 81,6 % du capital de ladite société EKAR S.R.L.; ces actions sont évaluées à ITL 106.000.000,- (cent six millions de lires italiennes).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Compte tenu du contexte économique dans lequel se situe l'opération envisagée, nous sommes d'avis que la description des apports autres qu'en numéraire est complète, que les modes d'évaluation adoptés qui conduisent à évaluer ces apports à au moins cent six millions de lires italiennes (106.000.000 LIT) sont corrects et que, par conséquent, cette valeur correspond au moins aux cent six actions de valeur nominale d'un million de lires italiennes à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à quarante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Sandra Vittoria Antoniazzi, consultant, demeurant à Milan, Via Andrea Pellizzone 2 (Italie),
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf (Luxembourg),
- 3.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg).

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg).

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 1999.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer à tout moment l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

M. Elter.

(02576/210/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**COMPAGNIE DE SECURITE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker et Monsieur GianLuca Pozzi, employé de banque, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur Gustave Stoffel, prédésigné, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer avec effet au 2 janvier 1996 et qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de COMPAGNIE DE SECURITE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également

être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de liras italiennes), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, es parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Souscription et libération du capital*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions .	49.999
2. - Monsieur Gustave Stoffel, une action . . . . .	1
Total: cinquante mille actions . . . . .	50.000

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de liras italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société COMPAGNIE DE SECURITE S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent cinquante mille francs luxembourgeois.

*Dispositions transitoires*

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 avril 1997.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc en 1997.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le premier exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker;

Lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration.

2) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg.

3) Madame Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Bettembourg;

4) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

III. Est nommée commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

IV. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, G. Pozzi, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 47, case 3. – Reçu 92.850 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

M. Elter.

(02578/210/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**NEMEA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 41.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 51, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

NEMEA IMMOBILIERE S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(02511/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**NEMEA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.  
R. C. Luxembourg B 41.332.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 27 juin 1995*

Messieurs G. Diederich, I. Fanesi et Madame R. Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur N. Noesen est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 27 juin 1995.

Pour extrait sincère et conforme  
NEMEA IMMOBILIERE S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02512/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**MONEYFLOW CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.402.

Les comptes annuels au 30 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

Signatures.

(02504/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**MONEYFLOW CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.402.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 30 novembre 1995 à 11.00 heures*

- L'Assemblée approuve, à l'unanimité, la nomination par le Conseil d'Administration du 6 février 1995 de M. Baudouin Davister en remplacement de M. Lucien Lanneau, démissionnaire, et la nomination par le Conseil d'Administration le 7 juillet 1995 de M. Frank Lierman en remplacement de M. Antoon Peeters, démissionnaire. MM. Davister et Lierman termineront les mandats de MM. Lanneau et Peeters, mandats venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

- L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat du Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1995.

Pour copie conforme

J. Peynichou                      B. Davister  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02505/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**PALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 36.697.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 18, case 7, que la société anonyme PALUX S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 36.697, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme PALUX S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

M. Elter.

(02516/210/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

**PRO FONDS (LUX), SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

H. R. Luxembourg B 45.890.

Einberufung zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre, welche am 29. März 1996 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers;
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 1995 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 1995 abgelaufene Geschäftsjahr;
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder;
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung;
5. Gewinnverwendung;
6. Verschiedenes.

I (00620/656/18)

Unterschrift.

**TERESA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.614.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 avril 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00667/534/15)

Le Conseil d'Administration.

**DESMAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 36.625.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le vendredi 5 avril 1996 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Transfert du siège social;
6. Divers.

I (00802/043/18)

**LION-BELGIUM, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.046.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 27 mars 1996 à 14.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.



2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 novembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises.
6. Renouvellement du mandat des administrateurs.
7. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège avant le 25 mars 1996.

I (00846/000/22)

Le Conseil d'Administration.

**ANTIGONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 39.102.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 5 avril 1996 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00810/009/18)

Le Conseil d'Administration.

**BENODEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.979.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra devant notaire à l'adresse du siège social, le 5 avril 1996 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social de son montant actuel de USD 300.000,- (trois cent mille dollars US) à USD 0,- (zéro dollar US) par remboursement aux actionnaires d'un montant de USD 300.000,- (trois cent mille dollars US);
2. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de USD 0,- (zéro dollar US) à USD 300.000,- (trois cent mille dollars US) par incorporation de bénéfices non-distribués sans émission d'actions nouvelles;
3. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:  
**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 300.000,- (trois cent mille dollars US), représenté par 1.200 (mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale chacune.

I (00872/534/17)

Le Conseil d'Administration.

**INTERNATIONAL SECURITIES FUND S.A., Société d'investissement.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 7.751.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, le 4 avril 1996 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'Entreprises.
- 2) Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits clôturés le 31 décembre 1995 et affectation du résultat de l'exercice.

- 3) Décharge à donner aux administrateurs.
- 4) Nominations statutaires.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée peuvent obtenir une carte d'admission en déposant leurs actions au moins 5 jours avant la date prévue pour l'Assemblée chez les banques ci-après énumérées:

- IMI BANK (LUX) S.A. - Luxembourg;
- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG - Luxembourg;
- BANCO DI NAPOLI - Napoli (Italie);
- BANCA FIDEURAM S.p.A - Milano.

I (00589/000/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**FIRO S.A. HOLDING, Société Anonyme.**  
Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 32.868.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le jeudi 4 avril 1996 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Démission d'un Administrateur et du Commissaire aux comptes;
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux comptes;
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (00690/011/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**SAEKACOATINGS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 39.649.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mercredi 3 avril 1996 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et du nouveau Commissaire aux comptes;
6. Divers.

I (00694/011/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**FINE PRODUCTS INTERNATIONAL CORPORATION, Société Anonyme.**  
Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 23.303.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 1<sup>er</sup> avril 1996 à 16.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995; affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (00706/595/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**UPJOHN ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 50.712.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi *1<sup>er</sup> avril 1996* à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00759/595/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CASSIOPEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 50.737.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le vendredi *5 avril 1996* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (00800/043/16)

---

**ANTLIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 50.698.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le vendredi *5 avril 1996* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (00801/043/16)

---

**RAFTING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 42.104.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social le *23 avril 1996* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1995 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'ayant pas été atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 1996 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

I (00807/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DAX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 46.625.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 avril 1996 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1995;
- b) Rapport du commissaire de surveillance;
- c) Lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995;
- d) Affectation du résultat;
- e) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- f) Divers.

I (00648/045/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**HELIOPOLIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 38.063.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 avril 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (00661/534/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**FITZHARDING TRUSTEES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.390.

All Shareholders are hereby convened to attend the

## ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at 69, route d'Esch, Luxembourg, on 9th April 1996 at 10 a.m.

*Agenda:*

- 1) Reports of the Board of Directors and Statutory Auditor.
- 2) Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account at 31st December, 1995.
- 3) Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
- 4) Statutory Elections.
- 5) Miscellaneous.

I (00475/006/15)

The Board of Directors.

---

**VALAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.284.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 1996 à 15.00 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

I (00492/006/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**C.P.I. S.A., COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 16.683.

Messieurs les actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES «C.P.I.» S.A. sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le vendredi 29 mars 1996 à 11.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises à l'assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 1995 et rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 ainsi que l'affectation du résultat et approbation du bilan consolidé et du compte de profits et pertes consolidé au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale ordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social ou auprès de la BANQUE PARIBAS (LUXEMBOURG) S.A., 10A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (00399/000/25)

*Le Conseil d'Administration.*

**N.S.I., NEW STEP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.189.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 mars 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00298/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**MERCURY SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Centre Mercure, L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 23.514.

Notice is hereby given to the shareholders of MERCURY SECURITIES S.A. that an

**EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING**

of the company will be held in Luxembourg, Centre Mercure, 41, avenue de la Gare, on 25 March 1996 at 3.00 p.m., for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

- Approval of the annual accounts for the financial year 1993;
- Discharge for the directors and for the auditor in relation to that particular accounting year;
- Presentation of the liquidator's report;
- The nomination of the auditor to the liquidation;
- The fixing of the date of the third extraordinary general shareholders' meeting, having as its agenda:
  1. the report of the auditor to the liquidation;
  2. the discharge of the liquidator;
  3. the closure of the liquidation.

Luxembourg, February 29, 1996.

II (00650/282/21)

*On behalf of the liquidator.*

**BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 2.642.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mars 1996 à 15.00 heures en l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (00233/006/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**GENOLOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 4.475.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mars 1996 à 11.00 heures en l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (00234/006/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ANGILLES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 39.865.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 mars 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00294/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**INTERFUND S.A., Société d'Investissement.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 8.074.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, le 26 mars 1996 à 10.00 heures du matin avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'Entreprises.
- 2) Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits clôturés le 31 décembre 1995 et affectation du résultat de l'exercice.

3) Décharge à donner aux Administrateurs.

4) Nominations statutaires.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée peuvent obtenir une carte d'admission en déposant leurs actions au moins 5 jours avant la date prévue pour l'Assemblée chez les banques ci-après énumérées:

- IMI BANK (LUX) S.A., Luxembourg;
- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg;
- KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg;
- BANQUE PARIBAS (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Pour les actions circulant en Italie, le dépôt peut être effectué auprès des banques suivantes:

- BANCA FIDEURAM S.p.A.;
- ISTITUTO BANCARIO SAN PAOLO DI TORINO;
- BANCA NAZIONALE DEL LAVORO;
- BANCO DI SICILIA;
- MONTE DEI PASCHI DI SIENA;
- BANCA COMMERCIALE ITALIANA;
- CREDITO ITALIANO;
- BANCA DI ROMA;
- BANCA NAZIONALE DELL'AGRICOLTURA;
- BANCA TOSCANA;
- CREDITO ROMAGNOLO;
- CREDITO VARESINO;
- BANCA POPOLARE DI NOVARA.

II (00588/000/36)

*Le Conseil d'Administration.*

**ICOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.226.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 mars 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00297/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**CAPITAL INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 8.833.

Shareholders are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders which will be held at 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, on March 26, 1996 at 11.00 a.m.

*Agenda:*

1. Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the financial statements for the fiscal year ended December 31, 1995.
3. Ratification of the interim dividend paid on January 12, 1996 and decision not to declare a further dividend.
4. Ratification of the co-optation of a Director.
5. Discharge of the Directors.
6. Re-appointment of the Directors and of the Auditor.
7. Miscellaneous.

*Notes:*

1. Resolutions shall require no quorum but a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.
2. Holders of bearer shares may vote at the Meeting in person by producing at the Meeting either share certificates or a certificate of deposit issued by their bank which will be issued to them against deposit of their share certificates. Holders of bearer shares may vote at the Meeting by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of the share certificates as aforesaid.

Share certificates so deposited will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (00591/000/26)

*The Board of Directors.*

**CAPITAL ITALIA, Société Anonyme d'Investissement.**  
Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 8.458.

Shareholders are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders which will be held at 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, on *March 26, 1996* at 10.00 a.m.

*Agenda:*

1. Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the financial statements for the fiscal year ended December 31, 1995.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Ratification of the co-optation of a Director.
5. Discharge of the Directors.
6. Re-appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

*Notes:*

1. Resolutions shall require no quorum but a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.
2. Holders of bearer shares may vote at the Meeting in person by producing at the Meeting a certificate of deposit which has been issued to them against deposit of their share certificates with their bankers or all offices of CREDITO ITALIANO in Italy, five days prior to the Meeting.  
Holders of bearer shares may vote at the Meeting by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of their share certificates as aforesaid or presentation of their certificates of deposit, in order to be valid all forms of proxy must reach the company at its registered office, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg or at CREDITO ITALIANO, five clear days prior to the Meeting.  
Share certificates so deposited will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (00590/000/27)

*The Board of Directors.*

**HOLIDAY CLUB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 7.673.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, le lundi *25 mars 1996* à 10.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et des comptes annuels au 30 septembre 1994;
2. Approbation du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et des comptes annuels au 30 septembre 1995;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 30 septembre 1994;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos au 30 septembre 1995;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1994;
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1995;
7. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non-tenue de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire;
8. Dissolution de la société;
9. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée, au siège social ou auprès de tout organisme financier reconnu ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société, 48 heures au moins avant l'assemblée.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Faber

II (00610/687/29)